

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Nombre de membres en

exercice: 11

Présents : 10

Votants: 11

Séance du 08 juin 2020

L'an deux mille vingt et le huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 08 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de Dominique CARLIER

Sont présents: Dominique CARLIER, Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Julie COYNE, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN

Représenté: Michaël PEROTIN par Jocelyne KULPA-BETTENCOURT

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Jocelyne KULPA-BETTENCOURT

Objet: APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 25 MAI 2020 - DE 019 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet: ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES - DE 020 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer les membres des commissions municipales comme suit :

COMMISSIONS	COMMISSAIRES
Finances – Subventions – Budget	CARLIER – KULPA-BETTENCOURT – PEROTIN – MEIGNEN – COYNE – CHIPAUX
Urbanisme – Aménagement du territoire – Environnement - Patrimoine	CARLIER – KULPA-BETTENCOURT – PEROTIN – COQUOIN – OBRINGER – MEIGNEN – COYNE – CHIPAUX

COMMISSIONS	COMMISSAIRES
Travaux – Entretien	CARLIER – KULPA-BETTENCOURT – HOCQUERELLE – PEROTIN – MEIGNEN – COYNE – CHIPAUX
Actions sociales	CARLIER – KULPA-BETTENCOURT – COQUOIN – TISSIER – COYNE – HOCQUERELLE – FEVRIER
Animations - Cérémonies	CARLIER – KULPA-BETTENCOURT – TISSIER – COYNE – HOCQUERELLE – FEVRIER
Communication et Internet	CARLIER – KULPA-BETTENCOURT – PEROTIN – OBRINGER – COYNE

- **DESIGNE** Madame Julie COYNE correspondante défense.

**Objet: ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -
DE 021 2020**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mr Philippe CHIPAUX
Mr Frédéric OBRINGER
Mme Julie COYNE

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Jocelyne KULPA-BETTENCOURT
Mr Franck MEIGNEN
Mme Sandrine TISSIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en tant que délégués titulaires :

Mr Philippe CHIPAUX
Mr Frédéric OBRINGER
Mme Julie COYNE

- **DÉSIGNE** en tant que délégués suppléants :

Mme Jocelyne KULPA-BETTENCOURT
Mr Franck MEIGNEN
Mme Sandrine TISSIER

Objet: DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SDESM - DE 022 2020

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer de nouveaux membres délégués titulaires et suppléants suite au renouvellement des conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au SDESM comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Jocelyne KULPA-BETTENCOURT	Dominique CARLIER
Julie COYNE	

Objet: DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - DE 023 2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS), de désigner deux délégués (un élu et un agent) qui la représenteront au sein des instances du CNAS.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer de nouveaux membres délégués suite au renouvellement des conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner Jocelyne KULPA-BETTENCOURT déléguée élue et Madame Laëtitia MARQUES DOS SANTOS délégué agent.

Objet: DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I.

Le vote est reporté à une séance ultérieure.

Objet: ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA CCID - DE 024 2020

Monsieur le Maire rappelle que

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en domicile en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes:

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieur à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Considérant que plusieurs membres de la commission actuelle est dans l'incapacité d'assurer ses responsabilités, une nouvelle liste doit être établie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE que** pour cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms:

1	BROCHARD Jean--Noël	6 place de la Fontaine – 77120 MAUPERTHUIS
2	CHIPAUX Philippe	7 hameau de l'Oursine – 77120 MAUPERTHUIS

3	HUVIER Pascal	14 rue du Pré Denis – 77120 MAUPERTHUIS
4	LEOVILLE Gilles	18 rue Montesquiou – 77120 MAUPERTHUIS
5	LEPIENNE Christine	4 Place de l'Eglise – 77120 MAUPERTHUIS
6	BOURDETTE Dominique	5 rue Montesquiou – 77120 MAUPERTHUIS
7	FAYON Laurent	3 rue du Pré Denis – 77120 MAUPERTHUIS
8	JOUBERT Thomas	11 rue du Parc – 77120 MAUPERTHUIS
9	SUTTER Jean-Michel	6 hameau de l'Oursine – 77120 MAUPERTHUIS
10	LE LAY Erwan	5 Rue Bel Air – 77120 MAUPERTHUIS
11	HOCQUERELLE René	9 rue Bel Air – 77120 MAUPERTHUIS
12	LEGRON Jacques	21 rue de la Tour – 77120 MAUPERTHUIS
13	ERHARD Christian	18 rue de la Tour – 77120 MAUPERTHUIS
14	COQUOIN Jean-Denis	19 rue des Mousquetaires – 77120 MAUPERTHUIS
15	OBRINGER Frédéric	18 rue de Laval – 77120 MAUPERTHUIS
16	PROUST Danielle	8 rue des Noyers – 77120 MAUPERTHUIS
17	LECOQ Francis	23 rue des Noyers – 77120 MAUPERTHUIS
18	CAPELLI Anthony	22 rue Montesquiou – 77120 MAUPERTHUIS
19	DUPUIS Chantal	4 rue de Laval – 77120 MAUPERTHUIS
20	SABATIER Jean-Pierre	16 rue Bricot – 77120 MAUPERTHUIS
21	COYNE Julie	10 rue Montesquiou – 77120 MAUPERTHUIS
22	PEROTIN Rachel	2 Place de l'Eglise – 77120 MAUPERTHUIS
23	FAHY Philippe	7 hameau de limousin – 77120 SAINTS
24	ZELECHOWSKI Séverine	32 rue de Melun – 77515 SAINT AUGUSTIN

**Objet: DÉLÉGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- DE 025 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Considérant que pour assurer une bonne administration communale, il convient d'accorder au maire un certain nombre de délégation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux

opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi

n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500000 € par année civile;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000€;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions à condition que la demande soit préalable à tout commencement de travaux;

27° De procéder, à condition que le conseil ait validé l'investissement dans le cadre duquel ont lieu ces dépôts, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Objet: TAXES LOCALES 2020 - DE 026 2020

Le Maire,

Informe le Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des impôts ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taxes directes locales de la Commune pour 2020 soit :

1. Taxe foncière (bâti) **26.64 %**
2. Taxe foncière (non bâti) **39.82 %**

Objet: SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020 - DE 027 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de voter** les subventions aux associations pour 2020 comme suit :

Amicale de Tir	500.00 €
Association des fêtes	500.00 €
Mini Club	865.50 €
Le Village des Arts	500.00 €
Pass & Cie	500.00 €
Don du sang	50.00 €
Esprit de partage	100.00€

Les élus membres des associations se sont abstenus de prendre part au vote des subventions pour leur association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.